



# MOUVEMENT REPUBLICAIN ET CITOYEN

## Fédération du Val d'Oise

Rachid ADDA  
42, avenue XXXXXXXXXX  
95200 Sarcelles

Courriel : r.adda@wanadoo.fr

Sarcelles, le 10 septembre 2004

A

**Monsieur Albert Haddad,  
Adjoint au Maire de Sarcelles, chargé de la communication**

Suite à une lettre du Maire de la Ville de Sarcelles, François Pupponi, étoffée d'un procès-verbal de la police municipale de Sarcelles concernant le collage sur une palissade de chantier d'une affiche de Jean-Pierre Chevènement en juillet 2003 (à l'occasion du référendum en Corse), j'ai demandé, en septembre 2003, à vos services ainsi qu'aux services juridiques de la ville une copie de l'arrêté municipal mettant en œuvre le décret 82-220 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes.

Ce décret détermine aussi en fonction du nombre d'habitants la surface minimale, le nombre et la répartition des panneaux réservés à l'affichage d'opinion et aux associations sans but lucratif. J'ai aussi demandé une copie de la liste des emplacements de ces panneaux.

A ce jour, je n'ai obtenu aucune réponse de la part des services concernés. Cet arrêté ayant dû être théoriquement établi, il y a plus de vingt ans, je me doute de la difficulté de retrouver ce document aux archives. Pour autant, j'avais au moins espéré obtenir la liste complète des panneaux existants afin de la communiquer à nos militants pour éviter des collages à des endroits inadaptés, fautes d'indications claires.

C'est donc à nouveau dans cet esprit que je réitère ma demande. Je tiens à votre disposition une copie du décret cité plus haut ainsi que celui fixant les conditions d'intervention du préfet dans le cas où une commune ne respecterait pas ses obligations en la matière.

En ce qui concerne la ville de Sarcelles, sans préjuger de la surface totale offerte par les panneaux déjà existants, il apparaît clairement que ces derniers sont mal répartis sur l'ensemble du territoire de la commune et que la contrainte « d'éloignement de tout point du territoire communal à moins d'un kilomètre d'un panneau » n'est pas vérifiée. A cela il faudrait ajouter que les panneaux existants, qui ne sont pas clairement identifiables, sont systématiquement recouverts par l'affichage commercial (promotions de disques ou de soirées payantes, par exemple).

Encore quelques communes de notre département n'ont pas mis en œuvre les moyens nécessaires au respect de cette loi dictée par la nécessité de permettre au plus grand nombre l'exercice du droit à la libre expression de ses opinions ou à la simple information de ses activités associatives. Les panneaux réservés à l'affichage non commercial, qui disparaissent trop souvent au profit de panneaux publicitaires, sont les principaux vecteurs de l'expression des idées, voire les seuls, favorisant la pluralité démocratique à l'échelle du quartier.

De plus, la présence en nombre suffisant de ce type de panneaux serait un moyen préventif de lutter contre l'affichage sauvage qui défigure les palissades et les murs de notre commune. Beaucoup de Sarcellois me font part aussi de leur préoccupation quant à l'impact sur leur cadre de vie de la prolifération de l'affichage commercial autorisé ou non.

C'est donc à la fois d'une question d'expression démocratique et de propreté publique dont il s'agit à travers cette question.

Cette nouvelle demande n'a aucune motivation polémique. Voyant venir à grands pas la campagne référendaire sur la constitution européenne, je ne voudrais pas que les conditions matérielles obligent nos militants à pratiquer, malgré les directives du MRC et souvent malgré eux (ils recollent souvent sur un emplacement déjà entièrement recouvert d'affiches de toutes sortes), un collage contraire à leur volonté de respecter le cadre de vie des Sarcellois.

En attendant une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Adjoint au Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Rachid ADDA**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**  
**1<sup>er</sup> secrétaire fédéral du MRC Val d'Oise**

Copie au Maire de Sarcelles